



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 1<sup>er</sup> mars 2021

**HEURE:** 19h30

**LIEU :** Hôtel de ville

Le conseil de la municipalité de Sutton siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> mars 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : mesdames les conseillères Dominique Parent, Patricia Lefèvre et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Assistent également à la séance par visioconférence : messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur des projets spéciaux et greffier adjoint, et Jonathan Fortin, greffier, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Alain Beauregard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Le poste #4 est vacant.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 4 personnes au départ.

**2021-03-059**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-03-060**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Ajout 5.3 « *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de la Santé et des Services sociaux de permettre à l'ensemble des citoyens de voter par correspondance lors des élections municipales du 7 novembre 2021* ».

- Retrait 8.4 « *Entente relative à des travaux municipaux concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 du cadastre du Québec, sis sur la rue Seymour* ».

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
  - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
  - 4.3 Questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Renouvellement de l'engagement de la Ville à accorder à Les Villas des Monts de Sutton un droit de premier refus sur certains immeubles vacants
  - 5.2 Appui à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton pour la réalisation de son projet d'agrandissement et de construction de 30 unités de logement additionnelles dans le cadre du volet 2 du programme AccèsLogis Québec
  - 5.3 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de la Santé et des Services sociaux de permettre à l'ensemble des citoyens de voter par correspondance lors des élections municipales du 7 novembre 2021
- 6. RÉGLEMENTS**
  - 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 210-8-2021 intitulé « Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
  - 6.2 Dépôt du projet de règlement numéro 210-8-2021 intitulé « Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
- 7. TRÉSORERIE**
  - 7.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er février 2021 au 28 février 2021
  - 7.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er février 2021 au 28 février 2021
  - 7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 24 février 2021

- 7.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau local - Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 7.5 Embauche d'une réceptionniste et préposée aux encaissements à la Trésorerie

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 Autorisation de signer un nouveau contrat de travail avec Alain Beauregard à la suite de la réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 8.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 8.3 Remerciement à un membre démissionnaire et nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable
- 8.4 Entente relative à des travaux municipaux concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 du cadastre du Québec, sis sur la rue Seymour
- 8.5 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 9 février 2021
- 8.6 Adoption du PPCMOI numéro 2020-90079 adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre d'exercer l'usage « industriel léger », plus précisément « industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504, sis au 6, rue Principale Sud
- 8.7 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal à 116,04 mètres sur le lot 4 867 703, sis sur le chemin Priest (2020-90091)
- 8.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à une nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 703 sis sur le chemin Priest (2020-90092)
- 8.9 Demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement en marge latérale d'un bâtiment existant sur le lot 4 868 012, sis au 117, chemin Thibault (2020-90106)
- 8.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement en marge latérale d'un bâtiment existant sur le lot 4 868 012 sis au 117, chemin Thibault (2020-90107)
- 8.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment existant sur le lot 6 099 116, sis au 42, rue Western (2021-10002)
- 8.12 10% pour fins de parcs: Lot 6 192 991 du cadastre du Québec, sis sur le chemin de la Vallée
- 8.13 Modification de l'emprise de la servitude du sentier Village-Montagne sur le lot 4 849 971, sis sur la place Gamache (2020-90096)

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Embauche d'une contremaître au Service des travaux publics

- 9.2 Embauche d'un technicien en gestion des eaux au Service des travaux publics
- 9.3 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés
- 9.4 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux
- 9.5 Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Mountain
- 9.6 Adjudication du contrat pour la fourniture et livraison d'un camion 10 roues 4x4 avec équipements de déneigement
- 9.7 Adjudication du contrat pour la fourniture et livraison d'un camion 6 roues 4x4 avec benne de collecte des matières résiduelles
- 9.8 Exercice de l'option de renouvellement du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux
- 9.9 Acceptation d'une offre de service en ingénierie pour une étude de faisabilité sur l'alimentation et la desserte en eau potable
- 9.10 Modification du contrat de traitement des matières recyclables - Demande d'autorisation à la Ministre des affaires municipales et de l'habitation
- 9.11 Acceptation du dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10.1 Embauche d'une coordonnatrice au Service des communications

## **11. GREFFE**

- 11.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

## **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Constitution d'un comité de pilotage de la Politique Municipale des Familles et des Aînés 2023-2025 et nomination des membres du comité
- 12.2 Contribution financière 2021 pour l'organisme Coop Gym Santé Sutton
- 12.3 Contribution financière 2021 pour l'organisme Espace Sutton
- 12.4 Contribution financière 2021 pour l'organisme Jardin d'enfants de Sutton
- 12.5 Contribution financière 2021 pour l'organisme Plein Air Sutton / MTB

## **13. CULTURE**

- 13.1 Contribution financière 2021 pour l'organisme Arts-Sutton Inc.
- 13.2 Contribution financière 2021 pour l'organisme Bibliothèque Sutton Inc./Sutton Library Inc.
- 13.3 Contribution financière 2021 pour l'organisme Cœur du Village, Productions

- 13.4 Contribution financière 2021 pour l'organisme D'Arts et de Rêves
- 13.5 Contribution financière 2021 pour l'organisme Festival de Jazz de Sutton
- 13.6 Contribution financière 2021 pour l'organisme Galerie Farfelu de Sutton
- 13.7 Contribution financière 2021 pour l'organisme Musée des Communications et d'Histoire de Sutton
- 13.8 Contribution financière 2021 pour l'organisme Musique et Traditions Illimitées
- 13.9 Contribution financière 2021 pour l'organisme Tour des Arts
- 13.10 Contribution municipale au Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2021
- 13.11 Amendement à la résolution numéro 2020-12-508 intitulée «Modification du mandat de la chargée de projet en muséologie à titre d'assistante au service des loisirs et de la vie communautaire et au service de la culture»

#### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Rapport annuel du Service de sécurité incendie 2020 - Schéma de couverture des risques
- 14.2 Démission d'un assistant-directeur au Service de sécurité incendie
- 14.3 Embauche de bénévoles pour le Service des premiers répondants
- 14.4 Mesures de contingence temporaires du Service des premiers répondants

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

#### **17. Deuxième période de questions du public**

#### **18. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-061

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **Dossiers d'intérêt public – Évolution**

État de la situation concernant le Centre communautaire et culturel John-Sleeth.

## Questions

Conformément à la résolution 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens en lien avec l'ordre du jour de la séance et reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse ville@sutton.ca, et y donne réponse lorsque possible.

2021-03-062

### **RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À ACCORDER À LES VILLAS DES MONTS DE SUTTON UN DROIT DE PREMIER REFUS SUR CERTAINS IMMEUBLES VACANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de 2 terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 4 848 490 et 4 848 498 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome (« Terrains »);

**CONSIDÉRANT QUE** les Terrains sont voisins à un immeuble appartenant à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Villas des Monts de Sutton souhaite réaliser une phase II et procéder à un agrandissement de son immeuble, le tout dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase II envisagée par l'organisme Les Villas des Monts de Sutton répond aux critères et besoins mentionnés dans le Plan stratégique de développement (mai 2017) de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase II envisagée par l'organisme Les Villas des Monts de Sutton nécessiterait d'acquérir les Terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accordé à Les Villas des Monts de Sutton un droit de premier refus sur les Terrains le 4 novembre 2019, conformément à la résolution 2019-11-480;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette résolution, la Ville offrait « *en priorité (droit de premier refus) à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton l'opportunité d'acquérir 2 terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 4 848 490 et 4 848 498 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, et ce, pour une période de 1 an, renouvelable annuellement pour une période de 1 an sur demande de l'organisme* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de 1 an s'est terminée le 4 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement déposée par Les Villas des Monts de Sutton auprès de la Ville le 15 février 2021;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville offre, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, en priorité (droit de premier refus) à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton l'opportunité d'acquérir 2 terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 4 848 490 et 4 848 498 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, et ce, pour une période de 1 an, renouvelable annuellement pour une période de 1 an sur demande de l'organisme. La durée totale du droit de premier refus ne peut dépasser 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Ce droit de premier refus lie la Ville en cas de disposition, utilisation, modification, cession, vente ou don des terrains.

**Adoptée à l'unanimité**

**APPUI À L'ORGANISME LES VILLAS DES MONTS DE SUTTON POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE 30 UNITÉS DE LOGEMENT ADDITIONNELLES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté en novembre 2012 une *Politique municipale des familles et des aînés* élaborée par des organismes communautaires et des citoyens et citoyennes de Sutton, et dont un des objectifs est d'encourager la disponibilité d'une offre de logements pour les aînés en soutenant la construction d'unités logement abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté en 2017 son *Plan stratégique de développement* dans lequel un élément clef du portrait socioéconomique est une population plus âgée que la moyenne d'âge, et ce, tant à l'intérieur de la MRC Brome-Missisquoi et que de la province du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes aînées est très élevé et est supérieur aux taux de la région de l'Estrie et de la province du Québec, et qu'il est primordial pour la collectivité de Sutton que les personnes aînées puissent rester sur le territoire de la Ville de Sutton, et ainsi leur éviter un déracinement de leur communauté familiale;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le *Plan stratégique de développement*, deux des cinq enjeux critiques sont (1) le vieillissement de la population et (2) l'accessibilité au logement pour les personnes à faible revenu et que l'une des orientations est d'encourager la rétention des personnes aînées en continuant à supporter la construction de logements accessibles et abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût moyen d'un loyer sur le territoire de la Ville de Sutton est l'un des plus élevés de la région et de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de marché et l'analyse de viabilité font valoir le bien-fondé d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement et de construction proposé par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement et de construction proposé par l'organisme vise à prolonger l'autonomie des personnes aînées dans leur milieu de vie en améliorant l'offre de services pour répondre à leurs besoins changeants tout en leur permettant d'y demeurer le plus longtemps possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un concept novateur, celui d'un habitat évolutif, à l'échelle humaine, adaptable, dans un continuum d'offre de services et ancré dans sa communauté, le tout à proximité des commerces et des services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite maintenir les aînées dans leur communauté, afin d'éviter une migration vers les résidences à but lucratif et les centres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville appuie ledit projet pour permettre l'ajout de 30 unités de logements dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà renouvelé son engagement à accorder à l'organisme un droit de premier refus sur les 2 terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 4 848 490 et 4 848 498 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet d'agrandissement et de construction proposé par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville envisage d'apporter un soutien financier supplémentaire au projet;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'autoriser dès que possible l'attribution des 30 unités demandées par l'organisme *Les Villas des Monts de Sutton* pour la réalisation de son projet d'agrandissement dans le cadre du volet 2 du programme *AccèsLogis Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-064

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE PERMETTRE À L'ENSEMBLE DES CITOYENS DE VOTER PAR CORRESPONDANCE LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 se tiendra toujours dans un contexte de pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré la difficulté de présumer de l'évolution de la pandémie, il pourrait être nécessaire d'adapter certaines règles électorales;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du projet de loi numéro 85 intitulé *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi autoriserait le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) à modifier par règlement des règles électorales prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la prochaine élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement serait pris par le DGEQ après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre de la Santé et des Services sociaux et que le DGEQ pourrait adapter certaines règles applicables s'il constate qu'il est nécessaire d'agir rapidement et permettrait notamment d'établir les conditions et les modalités du vote par correspondance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la loi prévoit l'introduction de vote par correspondance aux élections municipales du 7 novembre 2021, pour une partie de la population et non l'ensemble de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes âgées qui résident sur le territoire de la Ville de Sutton est très élevé et est supérieur aux taux de la région de l'Estrie et de la province du Québec;

**CONSIDÉRANT** le taux élevé de personnes habiles à voter de la Ville de Sutton mais qui résident dans une région autre que celle où se trouve la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de participation demeure un défi constant et qu'il est fondamental que les personnes habiles à voter puissent exercer librement leur droit de vote dans un cadre sécuritaire;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de la Santé et des Services sociaux de permettre à l'ensemble des personnes habiles à voter de voter par correspondance lors de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021.

**DE DEMANDER** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de continuer ses démarches dans le cadre des consultations d'ici l'adoption du projet de loi numéro 85 pour favoriser le vote par correspondance sur demande à l'ensemble des personnes habiles à voter, et ce, dès l'élection générale municipale du 7 novembre 2021.

**DE DEMANDER** l'appui d'Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de voter par correspondance lors des prochains élections municipales, le 7 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-065

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 210-8-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE D ET AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

**AVIS DE MOTION** est donné par André Forest qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 210-8-2021 intitulé « *Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé* ».

Ledit règlement a pour objet de modifier l'annexe D relatif aux stationnements interdits, limités ou pour une personne handicapée et d'autres dispositions du Règlement numéro 210 (RM 330), tel qu'amendé, afin de mettre à jour certaines interdictions de stationnement ou des stationnements pour personnes handicapées, ainsi que certains articles concernant les patrouilles de déneigement, les vignettes de stationnement et le stationnement de nuit.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-03-066

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-8-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE D ET AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle du stationnement dans les rues et les stationnements publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les chemins publics et les places publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 210 (RM 330) intitulé « *Règlement concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro RM 330 et ses amendements* » le 5 mars 2012 sous la résolution numéro 2012-03-114 afin de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier l'annexe D relatif aux stationnements interdits, limités ou pour une personne handicapée et d'autres dispositions du Règlement numéro 210 (RM 330);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous le numéro 2021-03-065;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'annexe D relatif aux stationnements interdits, limités ou pour une personne handicapée et d'autres dispositions du Règlement numéro 210 (RM 330), tel qu'amendé, afin de mettre à jour certaines interdictions de stationnement ou des stationnements pour personnes handicapées, ainsi que certains articles concernant les patrouilles de déneigement, les vignettes de stationnement et le stationnement de nuit;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Patricia Lefèvre **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 210-8-2021 intitulé « *Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé* ».

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 28 février 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 28 février 2021.

2021-03-067

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 25 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 24 février 2021 et dont le total s'élève à 546 401,94\$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 25 février 2021 et dont le total s'élève à 546 401,94\$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-068

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 302 420 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville informe le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-069

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE AUX  
ENCAISSEMENTS À LA TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une réceptionniste et préposée aux encaissements à la Trésorerie;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Jessica Greenshield à titre de réceptionniste et préposée aux encaissements à la Trésorerie, et ce, aux conditions de la convention collective, le tout à compter du 8 mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-070

**AUTORISATION DE SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL  
AVEC ALAIN BEAUREGARD À LA SUITE DE LA RÉORGANISATION  
DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil et la direction de la Ville a décidé de procéder à une réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réorganisation nécessite, entre autres et d'un commun accord avec Alain Beauregard, actuel directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de :

- nommer Alain Beauregard à titre de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire;
- embaucher un nouveau directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

le tout, effectif à compter de la date d'entrée en fonction du nouveau directeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un nouveau contrat de travail avec Alain Beauregard, concernant les termes et conditions de son emploi à titre de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer un nouveau contrat de travail avec Alain Beauregard, concernant les termes et conditions de son emploi à titre de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire, le tout tel que soumis en projet au conseil pour approbation.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-071

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un deuxième inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de désigner Antoine Gauthier-Grégoire comme officier responsable de l'application de certains règlements;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Antoine Gauthier-Grégoire à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à temps plein à compter du 19 avril 2021 aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 6 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur.
- Antoine Gauthier-Grégoire est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Les conditions incluses dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**DE DÉSIGNER** Antoine Gauthier-Grégoire comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-072

**REMERCIEMENT À UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est régi par le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable numéro 198* et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 198, tel qu'amendé, prévoit que le comité doit être constitué de deux membres du conseil municipal et de cinq membres choisis parmi les résidents de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du comité est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme, et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 2.3 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** la démission d'Andrew Richards à titre de membre citoyen sur le comité;

**CONSIDÉRANT** les trois candidatures reçues à la suite de l'appel de candidatures effectué du 12 janvier au 15 février 2021, et paru sur le site web de la Ville;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER**, pour une période de deux ans, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, Frédéric Chouinard.

**DE REMERCIER** Andrew Richards pour son implication en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LES LOTS 4 848 122, 6 157 855 ET 6 157 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE SEYMOUR**

Ce point est retiré.

2021-03-073

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 9 février 2021;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance du 9 février 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-074

**ADOPTION DU PPCMOI NUMÉRO 2020-90079 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE**

**D'EXERCER L'USAGE « INDUSTRIEL LÉGER », PLUS PRÉCISÉMENT « INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS » QUI CORRESPOND À LA CLASSE D'USAGE I102, SUR LE LOT 4 848 504, SIS AU 6, RUE PRINCIPALE SUD**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 6, rue Principale Sud, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, dans le but d'effectuer de la production de bière artisanale et son embouteillage et a été déposée au mois de septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre d'exercer l'usage « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102, tout en excluant la notion de tabac mentionnée dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage numéro 115-2* permet qu'aucune case de stationnement ne soit requise pour un bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, tel que stipulé à l'article 1.10, chapitre 10 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment concerné est présentement en construction et que le bâtiment situé au 10, rue Principale Sud conservera sa vocation de restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits qui y seront fabriqués seront destinés à la vente au détail et à la consommation au 6, rue Principale Sud et au 10, rue Principale Sud, et à la vente en gros ailleurs qu'au 6, rue Principale Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment concerné est situé au cœur du village;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD, sous le numéro de résolution 20-11-158, émise lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 9 décembre et le 24 décembre 2020, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 17 février 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent PPCMOI a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, sous la résolution numéro 2020-12-495;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2020-90079 a été adopté à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-496;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet du PPCMOI 2020-90079 a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-01-011;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucun changement entre les divers projets

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le premier projet du PPCMOI 2020-90079 relative à exercer l'usage « *Industriel léger* », plus précisément « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, sis au 6, rue Principale Sud.

**D'AUTORISER** l'usage « *Industriel léger* », plus précisément « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102 « *Industrie d'aliments et de boissons* », tout en excluant la notion de tabac mentionnée dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, sis au 6, rue Principale Sud;

Dans le territoire d'application, les conditions applicables sont les suivantes :

1. Tout projet de modification, d'agrandissement ou de rénovation extérieure des bâtiments et espaces extérieurs du 6, rue Principale Sud est sujet à l'application du *Règlement numéro 73 portant sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale*, suivant les objectifs et critères applicables au noyau villageois.
2. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
3. Les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dispositions ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-075

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À 116,04 MÈTRES SUR LE LOT 4 867 703, SIS SUR LE CHEMIN PRIEST (2020-90091)**

**Localisation**

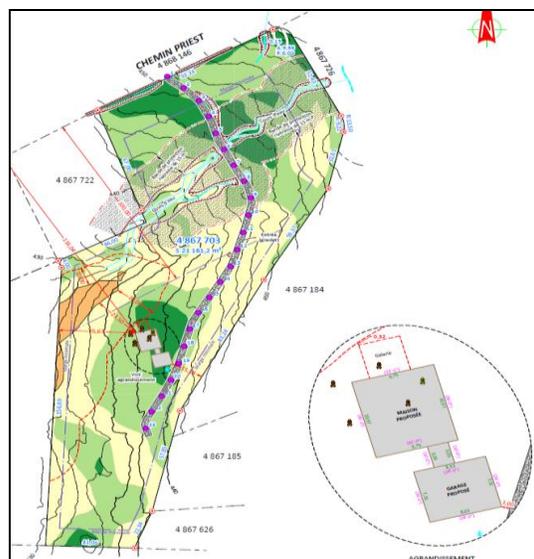


**CONSIDÉRANT QUE** le sujet a été examiné par le CCUDD dans le cadre de la rencontre du 8 décembre 2020 et reporté pour complément d'informations;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, qui se situe en zone PAM-05, vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation vise à implanter au-delà des 100 mètres maximums en marge avant le projet de construction à 116,04 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain ne présente aucun endroit plus propice à l'implantation de la résidence, en raison de sa topographie et la présence d'un cours d'eau;



**CONSIDÉRANT QUE** la norme concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, sous le numéro de résolution 21-01-05;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCORDER** une dérogation mineure de 16,04 m en marge avant pour l'implantation d'une résidence unifamiliale tel que démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Robert Fournier daté du 3 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-076

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 703 SIS SUR LE CHEMIN PRIEST (2020-90092)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** le sujet a été examiné dans le cadre de la rencontre du CCUDD le 8 décembre 2020 et reporté pour complément d'information;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, qui se situe en zone PAM05, vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est ainsi sujet aux dispositions de la Partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QU'**en matière d'implantation, il faut tenir compte d'une topographie accidentée et de la présence d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation proposée, sujette à une dérogation mineure, assure la protection des cours d'eau permanents et intermittents et de leurs bandes riveraines;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande favorise l'implantation du bâtiment principal dans la section ayant les pentes les plus faibles;



**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs des murs s’harmonisent avec l’environnement naturel du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de la toiture est de couleur sobre et s’intègre au revêtement des murs extérieurs (grège et noir);

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de bois est utilisé comme principal matériau de finition extérieure

**CONSIDÉRANT QUE** l’implantation des interventions respecte la topographie du milieu et conserve les caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT** un examen du projet fait sur les lieux;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de limiter autant que faire se peut l’emprise d’implantation de la résidence et des accessoires, notamment le système d’épuration des eaux usées, afin de respecter le volet « conservation des caractéristique naturelles du site » et ce, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 40 et suivants.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, sous le numéro de résolution 21-01-06;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D’APPROUVER** l’intégration architecturale proposée.

**D’APPROUVER** l’implantation proposée conditionnellement à la réduction de l’effet de l’emprise du système d’épuration sur les caractéristiques naturelles du site, notamment la couverture forestière.

**Adopté à l’unanimité**

2021-03-077

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L’AGRANDISSEMENT EN MARGE LATÉRALE D’UN BÂTIMENT EXISTANT SUR LE LOT 4 868 012, SIS AU 117, CHEMIN THIBAUT (2020-90106)**

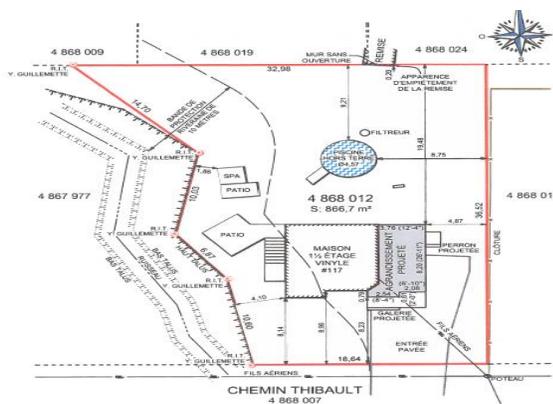
**Localisation**



**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure datée du 12 janvier 2021 pour l’agrandissement d’une habitation saisonnière sur le sur le lot 4 868 012, sis au 117, chemin Thibault, situé zone H-38;

**CONSIDÉRANT QUE** l’agrandissement est nécessaire pour l’occupation du bâtiment en permanence par l’ajout de deux pièces;

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation réalisé par Philippe Tremblay, a-g., daté du 18 décembre 2020, minute 5589;



**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté, soit 3,76 m, génère une marge de recul latérale de 4,87 m alors que la marge réglementaire est de 6 m, soit un écart de 1,13 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un agrandissement de 2,7 m ne permettrait pas un agrandissement fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un agrandissement de 3,76 m en cour arrière rapprocherait la résidence à une distance de 2 mètres de la piscine;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas aux dispositions applicables du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un refus d'accorder la dérogation pourrait causer un préjudice au requérant et que l'accorder n'est pas de nature à générer une perte jouissance des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 9 février 2021 sous le numéro de résolution 21-02-025;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, soit une marge de recul latérale de 4,87 m en lieu et place de la marge réglementaire de 6 m, le tout conformément au plan d'implantation réalisé par Philippe Tremblay, a-g., daté du 18 décembre 2020, minute 5589.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-078

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT EN MARGE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR LE LOT 4 868 012 SIS AU 117, CHEMIN THIBAUT (2020-90107)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) reçue le 4 février 2021 pour le lot 4 868 012 sis au 117, chemin Thibault et situé en zone H-38;

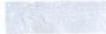
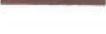
**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-38 est assujettie au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée favorisent l'utilisation de matériaux de qualité et ne doivent pas se limiter à la façade principale, mais doivent également être observées sur l'ensemble du bâtiment à l'intérieur d'une approche globale de conception;

**CONSIDÉRANT QUE** le parti architectural de l'intervention projetée influencé par le relief du terrain et ne laisse qu'un minimum de fondation apparente;



**CONSIDÉRANT** les revêtements de bois, fibre de bois, pierre naturelle ou de culture qui doivent être utilisés comme principal matériau de finition extérieure.

	<b>PIERRE:</b> COMPAGNIE: PERMACON MODELE: LAFIT COULEUR: GRIS CHAMBORD		<b>BARDEAUX D'ASPHALTE:</b> COMPAGNIE: BP CANADA MODELE: EVEREST 42 COULEUR: GRIS LUNAIRE
	<b>REVÊTEMENT DE BOIS EN CLIN:</b> COMPAGNIE: MAIBEC COULEUR: JAUNE CHAMPETRE MAIBEC 005, OPAQUE, TEXTURÉ MODELE: CLIN RAINURÉ, FIXATION RÉGULIÈRE, 6"		<b>BARDEAUX DE CÈDRE, POUTRES ET COLONNES:</b> COMPAGNIE: MAIBEC COULEUR: GINGEMBRE GRILLÉ
	<b>MOULURES:</b> COMPAGNIE: MAIBEC COULEUR: BLANC MAIBEC 111, OPAQUE, TEXTURÉ		<b>PORTES D'ENTRÉE:</b> COULEUR: AJUSTER AVEC GINGEMBRE GRILLE DE MAIBEC
			<b>FENÊTRES, SOFFITES ET FASCIA:</b> COULEUR: BLANC

**CONSIDÉRANT** l'utilisation de revêtement ou de parement en aluminium, en vinyle, en agrégat ou en acrylique doit être utilisé uniquement à titre complémentaire au revêtement prédominant, ces matériaux pouvant être acceptés si le secteur d'insertion s'y prête;

**CONSIDÉRANT** toutefois une uniformité des revêtements dans le voisinage immédiat, soit peu de diversité de matériaux et couleur sobre;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue le 17 février 2021 et soumise aux membres du CCUDD;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCUDD recommande favorablement sous condition d'une « harmonisation des matériaux et couleur avec l'environnement bâti immédiat »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition correspond aux critères du Règlement numéro 73 relativement au revêtement extérieur, dont les articles 44.1 et 44.2 portant sur l'intégration harmonieuse et la volumétrie, la pente de toit et le revêtement extérieur;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale reçue le 17 février 2021 conformément au plan de François Lévesque, TP, d'Architecture Lévesque et Brault.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-079

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR LE LOT 6 099 116, SIS AU 42, RUE WESTERN (2021-10002)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT** la demande d'agrandissement d'un bâtiment déjà existant afin de le rendre habitable datée du 3 novembre 2020 concernant le lot 6 099 116, sis au 42, rue Western, situé dans la zone H-21;



**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-21 est assujettie au Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);

**CONSIDÉRANT** le plan de Le Local Design daté du 19 janvier 2021;



**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée contribue au maintien du parcellaire et aux modes d'implantation et d'occupation du milieu d'insertion limitrophe;

**CONSIDÉRANT** le recours aux matériaux tels que le déclin Maibec de couleur verte, les moulures blanches et la porte rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée contribue à l'enrichissement des caractéristiques paysagères ambiantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée assure le maintien ou accroît les qualités esthétiques, visuelles, fonctionnelles du cadre bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet préserve et met en valeur les caractéristiques architecturales intrinsèques des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée respecte les rapports de volume et la morphologie dans lequel elle s'inscrit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise des accès véhiculaires, par leur importance, occupe une place significative de l'aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans l'ensemble, le projet est conforme aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, particulièrement les articles 27.2, 27.3, 27.4, 33.1 et 33.2;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 9 février 2021, sous le numéro de résolution 21-02-029;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 099 116, sis au 42, rue Western conformément au plan de Le Local Design daté du 19 janvier 2021, conditionnellement à la réduction des emprises véhiculaires, particulièrement celles en marge arrière.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-080

**10% POUR FINS DE PARCS : LOT 6 192 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN DE LA VALLÉE**

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement au 6 192 991 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Vallée, afin de créer 4 lots;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Patricia Lefèvre

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot 6 192 991 du cadastre du Québec le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 6 820,89 \$.

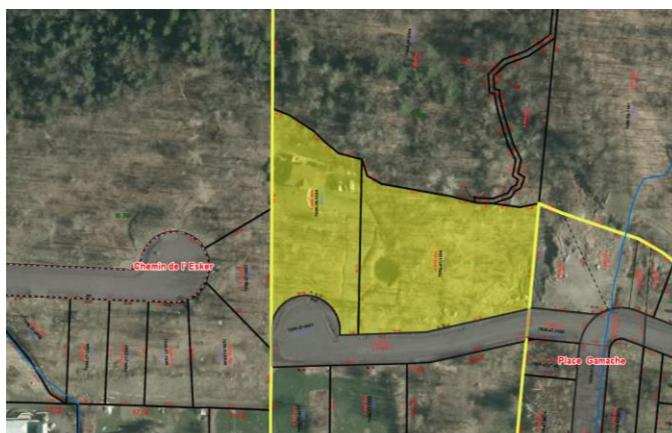
**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller Daniel Martin quitte la visioconférence à 20h24 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

2021-03-081

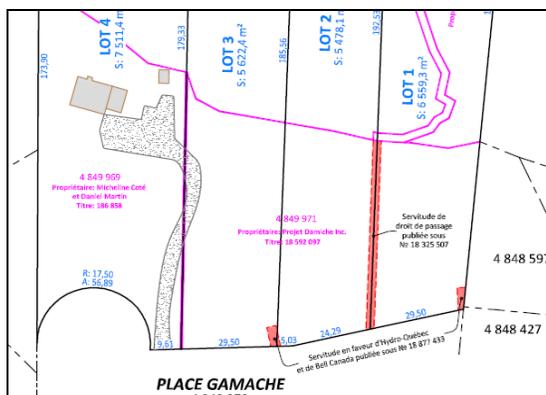
**MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DU SENTIER VILLAGE-MONTAGNE SUR LE LOT 4 849 971, SIS SUR LA PLACE GAMACHE (2020-90096)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour l'abrogation de la servitude numéro 18 325 507 menant au sentier Village-Montagne à partir de la place Gamache et pour la rétrocession de l'emprise du sentier a été déposée à la Ville le 17 novembre 2020, laquelle demande a fait l'objet d'une résolution rejetant la demande, comme il en appert de la résolution 2021-01-019 datée du 11 janvier 2021;

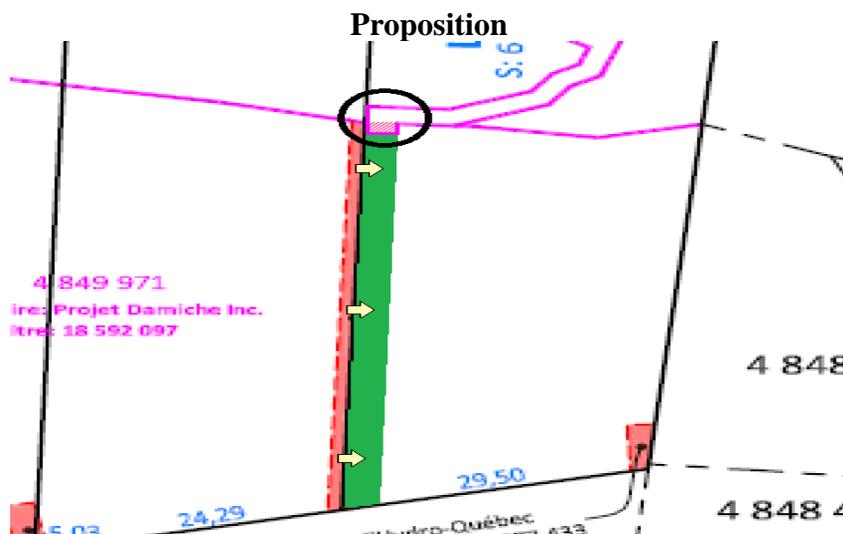
**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de la servitude de passage est située sur la limite de 2 lots à être lotis;



**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de maintenir une servitude de passage menant au sentier Village-Montagne, de ne pas abroger ladite servitude menant sur la place Gamache et de ne pas rétrocéder l'emprise du sentier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de l'emprise actuelle de la servitude cause des préjudices au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation de la servitude de passage à l'est de la ligne projetée des lots numéro 1 et 2 ne nuirait pas à l'exercice de la servitude et maintiendrait un passage praticable entre la place Gamache et le sentier Village-Montagne, tel qu'il en appert de la proposition ci-après;



**CONSIDÉRANT QUE**, pour maintenir l'emprise du sentier et surtout le maintien des frais de parc de 10%, il y a lieu de modifier légèrement l'emprise du lot 4 849 968 pour que celle-ci soit enlignée avec la nouvelle servitude et que son empiètement se prolonge un peu plus au sud sur le lot 4 849 971, tel qu'il en appert de la proposition ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition n'a pas pour effet de nuire aux droits de la Ville;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le greffier a signé tout document ou acte notarié permettant de déplacer la servitude numéro 18 325 507 à l'est de la ligne projetée des lots numéro 1 et 2 et de modifier l'emprise du lot 4 849 968 pour que celle-ci soit enlignée avec la nouvelle servitude et que son empiètement se prolonge un peu plus au sud sur le lot 4 849 971, tel qu'il en appert de la proposition ci-dessus.

**QUE** tous les frais associés à ce déplacement de la servitude numéro 18 325 507 et à cette modification de l'emprise du lot 4 849 968 sont à l'unique et entière charge du propriétaire, incluant les honoraires professionnels.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller Daniel Martin revient à la visioconférence à 20h28.*

2021-03-082

**EMBAUCHE D'UNE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître est vacant depuis le 4 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une contremaître;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Sophie Patry à titre de contremaître au Service des Travaux publics à temps plein à compter du 22 mars 2021 aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 4 », échelon « 5 » de la structure salariale en vigueur.
- Sophie Patry est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 4 », échelon « 6 » de la structure salariale en vigueur.
- L'équivalent de trois (3) semaines de vacances payées en 2021.
- Les conditions incluses dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme Suzanne Lessard, trésorière, quitte la visioconférence à 20h30 à cause de problèmes informatiques.*

2021-03-083

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GESTION DES EAUX AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** Yannick Denis a remis sa démission de son poste de technicien en gestion des eaux le 27 janvier 2021, le tout effectif le 18 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un technicien en gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Philippe Lussier à titre de technicien en gestion des eaux au Service des travaux publics à temps plein à compter du 22 mars 2021 aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 5 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur.
- Philippe Lussier est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Les conditions incluses dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-084

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIERS CONCASSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission a été reçue le 5 février 2021 avant 11h00 et a fait l'objet de l'ouverture publique après 11h05, soit :

	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>	<b>COÛT TOTAL POUR LA VILLE DE SUTTON (INCLUANT LE TRANSPORT)</b>
1.	Construction DJL inc.	274 882,50 \$	415 648,05 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés

incluant le transport est Construction DJL inc. pour un coût total de 415 648,05 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et de graviers concassés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc., dont le montant total de la soumission, excluant le transport, s'élève à 274 882,50 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence des montants disponibles au budget 2021, et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 179 275 \$ afin de pourvoir, en partie, à la dépense relative aux pierres et graviers concassés servant au rechargement des chemins.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-085

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues le 5 février 2021 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11h05, soit :

	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>	<b>COÛT TOTAL INCLUANT LE TRANSPORT</b>
1.	Pavages Maska inc.	151 460,00 \$	178 212,00 \$
2.	Construction DJL inc.	160 000,00 \$	185 454,00 \$
3.	Sintra inc.	182 100,00 \$	212 020,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont fait l'objet d'une liste de vérification de la conformité après l'ouverture des soumissions et que, conformément au paragraphe 2.01.04 du document de Régie de l'appel d'offres, la Ville a corrigé dans la soumission de Pavages Maska inc. le coût total de transport en conformité avec le recueil des tarifs de camionnage en vrac en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**après calculs et corrections, les soumissions devraient se lire comme suit :

	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>	<b>COÛT TOTAL INCLUANT LE TRANSPORT</b>
1.	Pavages Maska inc.	151 460,00 \$	<u>180 940,00 \$</u>
2.	Construction DJL inc.	160 000,00 \$	185 454,00 \$
3.	Sintra inc.	182 100,00 \$	212 020,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et du chargement d'enrobés bitumineux, incluant le

transport, est Pavages Maska inc. pour un coût total de 180 940 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport, s'élève à 151 460 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence du montant disponible au budget 2021, soit 200 000 \$, et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 110 000 \$ afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme Suzanne Lessard, trésorière, revient à la visioconférence à 20h34.*

2021-03-086

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE MOUNTAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la réfection de la rue Mountain;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues le 5 février 2021 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11h05, soit :

	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1.	Excavation Démolition Apogée	560 810,80 \$
2.	Eurovia Québec Construction inc.	512 800,10 \$
3.	Les Entreprises Denexco inc.	499 415,00 \$
4.	Pavages Maska inc.	494 309,38 \$
5.	Sintra inc.	489 685,69 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la réfection de la rue Mountain est Sintra inc. pour un montant de 489 685,69 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission est plus élevé de 25 917\$ que le montant autorisé au règlement d'emprunt numéro 304, dont l'objet est le financement desdits travaux et qu'un autre mode de financement devra être autorisé pour la différence;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la réfection de la rue Mountain, au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra inc. pour un montant de 489 685,69 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 25 917 \$ pour combler la différence entre le financement autorisé par le *Règlement d'emprunt numéro 304* et le montant, taxes nettes, de la soumission reçue.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-087

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES 4X4 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et livraison d'un camion 10 roues 4x4 avec équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission a été reçue le 12 février 2021 avant 11h00 et a fait l'objet de l'ouverture publique après 11h05, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1.	Tardif Diesel inc.	314 870,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et livraison d'un camion 10 roues 4x4 avec équipements de déneigement est Tardif Diesel inc. pour un montant de 314 870 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion 10 roues 4x4 avec équipements de déneigement, au plus bas soumissionnaire conforme soit Tardif Diesel inc. pour un montant de 314 870 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-088

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 AVEC BENNE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et livraison d'un camion 6 roues 4x4 avec benne de collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues le 19 février 2021 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11h05, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA</b>
--	------------------------	----------------------

		<b>SOUSSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1.	Tardif Diesel inc.	274 994 \$
2.	Centre du Camion Beaudoin inc.	281 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et livraison d'un camion 6 roues 4x4 avec benne de collecte des matières résiduelles est Tardif Diesel inc. pour un montant de 274 994 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion 6 roues 4x4 avec benne de collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme soit Tardif Diesel inc. pour un montant de 274 994 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-089

**EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à Guylaine Charbonneau Enr., le tout conformément à la résolution numéro 2019-04-138;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'appel d'offres stipule que la Ville peut exercer une option de renouvellement du contrat pour deux périodes contractuelles de douze mois chacune;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics de se prévaloir de ladite option pour une deuxième période de douze mois, et ce, pour un montant de 59 378,29 \$, excluant les taxes;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'EXERCER** l'option de renouvellement du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la prochaine année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 à Guylaine Charbonneau Enr., pour un montant de 59 378,29 \$, excluant les taxes, le tout conformément au document de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-090

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE POUR  
UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'ALIMENTATION ET LA  
DESSERTE EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fait face à des défis d'approvisionnement en eau dans le secteur « Montagne »;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de faisabilité permettra d'évaluer les différentes solutions pouvant être mise en place, afin d'assurer la desserte

actuelle en eau potable et de permettre la desserte future en eau potable, selon les projections de développement du secteur « Montagne »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 29 950 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'alimentation et la desserte en eau potable.

**D'AUTORISER** l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement 241 intitulé « *Règlement décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinés au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton* », tel que modifié par le Règlement 241-1-2021, afin de pourvoir à cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-091

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - DEMANDE D'AUTORISATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie du recyclage au Québec vit présentement une crise sans précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** les marchés internationaux se ferment et sont de plus en plus exigeants quant à la qualité des matières recyclables transmises;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, cette situation se répercute notamment par une augmentation importante des coûts pour les municipalités, une diminution de l'offre de services, et même, dans certains cas, par la fermeture de centres de tri;

**CONSIDÉRANT** le caractère imprévisible de la situation actuelle en rapport avec les conditions initiales au moment de contracter;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de convenir d'une solution entre les parties, notamment en ce que le traitement des matières recyclables est un service essentiel aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir et de mettre à jour certains éléments du contrat entre les parties, afin de s'adapter à la situation, et pour pouvoir assurer la qualité du service et la réalisation des objectifs de récupération;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction de la loi et des règles internes sur la gestion contractuelle de la Ville, cette modification doit faire l'objet d'une autorisation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'argumentaire déposé auprès du conseil et d'autoriser sa signature par le directeur général ainsi que le dépôt de cette demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* visant à obtenir l'autorisation de modifier le contrat de traitement des matières recyclables entre la Ville et Sani-Éco inc.

Conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, **D'APPROUVER** la modification du contrat de traitement des matières recyclables entre la Ville et Sani-Éco inc. en fonction de l'addenda présenté séance tenante.

Conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, **D'AUTORISER** la signature de cet addenda par le maire, ainsi que par le greffier.

Conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, **D'AUTORISER** le paiement du montant forfaitaire prévu à l'addenda à Sani-Éco inc. à titre d'indemnité pour excédents de rejets entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date d'autorisation de l'addenda par la ministre.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-092

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville exploite trois (3) systèmes de distribution d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige qu'un exploitant d'un tel système produise un bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bilan doit être conservé pour une période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** un avis de disponibilité doit être publié dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la municipalité au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année visée par les bilans;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des bilans annuels de l'année 2020 pour les trois (3) sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville, soit le réseau du secteur « Village », le réseau du secteur « Montagne » et la source de la Route 215.

**D'AFFICHER** lesdits bilans à la réception de l'hôtel de ville.

**DE PUBLIER** un avis de la disponibilité desdits bilans sur le site internet de la Ville dans la section « Travaux publics / Gestion des eaux ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-093

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une coordonnatrice au Service des communications;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Isabelle Capmas à titre de coordonnatrice au Service des communications à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Isabelle Capmas est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Les conditions incluses dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le greffier conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture de l'article 3.1.3 du Règlement numéro RM 410 intitulé « *Règlement concernant le contrôle des animaux* ».

2021-03-094

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2023-2025 ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise à jour de la *Politique Municipale des Familles et des Aînés*, le tout conformément à la résolution numéro 2020-11-470;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de financement dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche MADA* a été acceptée par le Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut constituer un nouveau comité de pilotage pour mener à bien la nouvelle démarche de mise à jour de la *Politique Municipale des Familles et des Aînés*;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage doit être constitué d'intervenants du milieu des familles et des aînés, de représentants citoyens des familles et des aînés ainsi que des élus et représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage est essentiel à la démarche afin d'avoir un portrait et un plan d'action représentatif du contexte des familles et des aînés de Sutton.

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONSTITUER** un nouveau comité de pilotage pour mener à bien la nouvelle démarche de mise à jour de la *Politique Municipale des Familles et des Aînés*, dont les membres seront nommés par résolutions. Le comité de pilotage sera composé des personnes suivantes :

- Deux membres du conseil municipal responsables des dossiers de la santé, des aîné.e.s, de la famille, des loisirs, de la culture ou de la vie communautaire;
- Coordonnateur.trice du Service des loisirs et de la vie communautaire;
- Un.e représentant.e du CIUSSS Estrie – CHUS désigné.e par le CIUSSS Estrie – CHUS;
- Deux représentant.e.s citoyen.ne.s des aîné.e.s;
- Un.e représentant.e citoyen.ne des familles;
- Un.e représentant.e d'un organisme offrant des services aux familles et/ou aînés.

**DE NOMMER** les membres du comité de pilotage de la *Politique Municipale des Familles et des Aînés* comme suit :

- Michel Lafrance, maire, attitré aux dossiers liés à la santé et aux aîné.e.s;
- Daniel Martin, conseiller du district 1, attitré aux dossiers des loisirs et de la vie communautaire;
- Élisabeth Deit, coordonnatrice au Service des loisirs et de la vie communautaire;
- Un.e représentant.e du CIUSSS Estrie – CHUS à être désigné.e par le CIUSSS Estrie – CHUS;
- Louise Comptois, représentante citoyenne des aîné.e.s;
- Luce Goerlach, représentante citoyenne des aîné.e.s;
- Catherine Thomas, représentante citoyenne des familles;
- Daphnée Poirier, Centre d'Action Bénévole de Sutton, représentante d'un organisme offrant des services aux familles et aînés.
- 

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Lynda Graham quitte la visioconférence à 20h56 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

2021-03-095

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021 POUR L'ORGANISME COOP  
GYM SANTÉ SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour l'année 2021 pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme propose un événement qui favorise l'exercice et le maintien d'une bonne santé auprès de la population, ce qui s'inscrit dans la mission de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme propose un événement concerté avec plusieurs acteurs du milieu comme Au Diable Vert, Ski Sutton, PENS et Plein Air Sutton / MTB.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Coop Gym Santé Sutton pour une somme de 3 000 \$ conditionnellement à la tenue de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement *Défi Sutton Challenge* et de la 2<sup>e</sup> édition de l'événement *Le gym ça rame*, et ce, conformément à la condition suivante :

- La contribution financière de la Ville doit être utilisée pour l'organisation de l'événement et non l'achat de matériel. La Ville souhaite recevoir un budget plus détaillé démontrant l'utilisation exacte de sa contribution financière.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 3 000 \$, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- documenter comment l'organisme met en place des mesures écoresponsables lors des événements;
- documenter les impacts et les taux de participation des événements;
- développer une stratégie d'inclusion financière pour favoriser l'accessibilité de la participation lors des événements.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Lynda Graham revient à la visioconférence à 20h57.*

2021-03-096

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME ESPACE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 20 000\$ pour l'année 2021 pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à l'expertise pour offrir cet événement puisqu'il n'en est pas à sa première édition.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONTRIBUER** financièrement aux projets ponctuels de l'organisme Espace Sutton pour les sommes suivantes :

<b>Nom du projet</b>	<b>Contribution financière</b>	<b>Conditions</b>	<b>Recommandations</b>
<u>Projet 1</u> : Ateliers de loisirs culturels pour le camp de jour de la Ville de Sutton	1 540 \$	- Réalisation de 16 activités danse et de 15 activités d'expression théâtrale auprès du camp de jour de la Ville, et ce, en fonction de la programmation qui sera déterminée par la coordination du camp.	-L'organisme pourra élargir l'offre d'activité à d'autres camps de jour si les disponibilités de la programmation du camp de jour de la Ville sont limitées; - Documenter l'impact et le taux de participation aux activités.
<u>Projet 2</u> : Programmation d'activités de loisirs culturels	4 460 \$	-Réalisation de la programmation de loisirs culturels.	-Considérant que l'organisme soumet cette programmation depuis plusieurs années, elle fait partie du fonctionnement et de la mission de l'organisme. Le comité d'évaluation recommande que la demande de soutien financier des prochaines années soit faite pour le soutien financier au fonctionnement et non pour les projets ponctuels; -Documenter comment l'événement met en place des mesures écoresponsables; -Documenter l'impact et le taux de participation au projet.
<b>Total</b>	<b>6 000\$</b>		

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 6 000\$, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-097

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME JARDIN D'ENFANTS DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 20 000\$ pour l'année 2021 pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans la politique culturelle et la politique municipale des familles et des aînés de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est concerté avec l'École d'Art de Sutton et Rebecca Soulis de *Nature Nerding*;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Jardin d'enfants de Sutton pour une somme de 3 000 \$ conditionnellement à la tenue d'ateliers d'art et d'introduction à la nature et à la condition suivante :

- S'engager à offrir des places aux autres milieux de garde de la Ville de Sutton (CPE, milieux familiaux, etc) afin de faire bénéficier d'activités culturelles et de plein air gratuites, et ce, aux plus d'enfants possibles.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 3 000 \$ et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme d' :

- Inciter les partenaires à offrir une réduction de prix ou offrir une partie de leur service gratuitement.

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller Daniel Martin quitte la visioconférence à 21h00 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

2021-03-098

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME PLEIN AIR SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 20 000\$ pour l'année 2021 pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a démontré l'engouement pour les disciplines sportives de l'organisme et du besoin qui en découle d'avoir une coordination à temps plein afin de contribuer à la consolidation et au développement des services de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Plein Air Sutton pour une somme de 8 000 \$ conditionnellement à l'embauche d'une personne à la coordination de l'organisme.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 8 000 \$, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- Considérant que le projet fait partie du fonctionnement et de la mission de l'organisme. Le comité d'évaluation recommande que même si le financement d'une personne à la coordination est un projet ponctuel en 2021, la reconduction du poste en 2022 ne pourra pas être financé dans l'enveloppe budgétaire prévue pour les projets ponctuels de la Ville de Sutton. La demande de soutien financier des prochaines années devra être faite pour le soutien financier au fonctionnement;
- Considérer d'autres moyens financiers pour conserver le poste de coordination à long terme.

Mme la conseillère Dominique Parent demande le vote.

Vote pour monsieur le conseiller André Forest.

Votes contre mesdames les conseillères Dominique Parent, Lynda Graham et Patricia Lefèvre.

**Rejetée à la majorité**

*Monsieur le conseiller Daniel Martin revient à la visioconférence à 21h06.*

*Mme la conseillère Dominique Parent quitte la visioconférence à 21h07 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme cherche à rendre son contenu plus accessible au public grâce à son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Patricia Lefèvre

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Galerie Arts Sutton pour une somme de 2 652 \$ conditionnellement à la réalisation et la diffusion de sa série Secrets d'artistes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 2 652 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- Considérer une affiliation à des plateformes en ligne déjà existantes comme la Fabrique Culturelle afin de diminuer les coûts de production.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Dominique Parent revient à la visioconférence à 21h09.*

2021-03-100

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME  
BIBLIOTHÈQUE SUTTON LIBRARY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année 2021 pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme propose une activité novatrice, qui sensibilise à la réutilisation et qui est en partenariat avec une artiste locale.

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Bibliothèque de Sutton Library pour une somme de 1 598 \$ conditionnellement à la tenue des ateliers de reliures.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 1 598 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme d':

- S'inscrire davantage dans une offre de service aux citoyens en augmentant le nombre de places disponibles dans les ateliers pour les non-membres ce qui favoriserait aussi l'autofinancement de l'activité.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-101

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME CŒUR DU VILLAGE, PRODUCTIONS**

**CONSIDÉRANT** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Cœur du Village, Productions propose un projet visant à la refonte leur site internet;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions financières de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de l'organisme Cœur du Village, Productions ne constitue pas un projet culturel ponctuel mais plutôt un besoin s'inscrivant dans le fonctionnement de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres financements sont disponibles et plus adéquats pour ce type de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Cœur du Village, Productions reçoit déjà une contribution financière de la Ville pour son fonctionnement.

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la contribution financière demandée par l'organisme Cœur du Village, Productions.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-102

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME  
D'ARTS ET DE RÊVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme D'Arts et de Rêves pour une somme de 4 000 \$ conditionnellement à la tenue des activités de médiation culturelle;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 4 000 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- Développer des stratégies pour aller chercher des nouvelles clientèles comme en collaborant davantage avec les autres organismes de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-103

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME  
FESTIVAL DE JAZZ DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'organisme est complémentaire, innovateur et amènera des retombées culturelles importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Patricia Lefèvre

IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Festival de Jazz de Sutton pour une somme de 4 000 \$ conditionnellement à la tenue des ateliers de musique et la contribution financière servira exclusivement aux salaires des enseignants et musiciens.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 4 000 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**D'OFFRIR** un soutien technique et le prêt d'équipement en fonction de la disponibilité. Tel que le prévoit l'entente de prêt d'équipement, l'organisme est responsable de la bonne utilisation du matériel et de son retour et s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause. La Ville doit également avoir accès rapidement à l'équipement une fois l'événement terminé en raison du grand nombre d'événements à cette période.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- Documenter l'intérêt du public pour les ateliers;
- Préciser l'échéancier;

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-104

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME GALERIE FARFELU DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Galerie Farfelu de Sutton propose un projet pour la tenue d'ateliers d'artisanat et un virage électronique;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de l'organisme ne correspond pas entièrement à un projet culturel ponctuel, mais aussi à une demande d'aide pour le fonctionnement de l'organisme à travers le développement de service en ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres financements sont disponibles et plus adéquats pour les projets de type « virage électronique »;

**CONSIDÉRANT QUE** la description du projet, l'échéancier et le budget fourni manquaient de précisions, de clarté, et ce, après plusieurs demandes de précisions;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la contribution financière demandée par l'organisme Galerie Farfelu de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-105

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME MUSÉE  
DES COMMUNICATIONS ET D'HISTOIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée des Communications et d'Histoire de Sutton propose un projet pour assumer les frais de la révision de la scénarisation de leur exposition permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions aux projets de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du Musée des Communications et d'Histoire de Sutton ne constitue pas un projet culturel ponctuel, mais plutôt une demande d'aide financière lié au fonctionnement de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée des Communications et d'Histoire de Sutton reçoit déjà une contribution financière de la Ville pour son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée des Communications et d'Histoire de Sutton reçoit une contribution financière de la Ville par l'intermédiaire du Pacte Brome-Missisquoi pour le même projet.

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la contribution financière demandée par le Musée des Communications et d'Histoire de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-106

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME  
MUSIQUE ET TRADITIONS ILLIMITÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme offre ce projet comme une

adaptation à la situation sanitaire et pour combattre l'isolement que vivent les personnes âgées en résidence.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet intergénérationnel s'insère également dans la politique culturelle et la politique municipale des familles et des aînés de la Ville.

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Musique et Traditions Illimitées pour une somme de 1 500 \$ conditionnellement à la tenue des spectacles « OFF Festival ».

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 1 500 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**D'OFFRIR** un soutien technique et le prêt d'équipement en fonction de la disponibilité. Tel que le prévoit l'entente de prêt d'équipement, l'organisme est responsable de la bonne utilisation du matériel et de son retour et s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause. La Ville doit également avoir accès rapidement à l'équipement une fois l'événement terminé en raison du grand nombre d'événements à cette période.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Dominique Parent quitte la visioconférence à 21h17 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

**2021-03-107**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME TOUR DES ARTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour l'année pour l'ensemble des contributions pour les organismes culturels;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif des organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme vise à rendre l'art plus accessible au jeune public, ce qui s'insère dans la politique culturelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement au projet ponctuel de l'organisme Tour des Arts pour une somme de 1 250 \$ conditionnellement à la tenue des ateliers d'art et à ce que la contribution serve exclusivement aux honoraires professionnels et au matériel prévu pour le projet.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 1 250 \$ à partir du budget 02 70290 970, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DE RECOMMANDER** à l'organisme de :

- Considérer une diversification des lieux où se tiennent les activités afin de favoriser l'accessibilité géographique des ateliers.

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame la conseillère Dominique Parent revient à la visioconférence à 21h18.*

*Madame la conseillère Dominique Parent quitte la visioconférence à 21h19 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

2021-03-108

**CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PACTE BROME-MISSISQUOI – PÔLE SUTTON 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le Pacte rural est une entente entre le gouvernement et chacune des MRC à caractère rural en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes peuvent demander une contribution municipale qui s'ajoute au montant demandé à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant adopté par la MRC Brome-Missisquoi pour les projets du pôle Sutton dans le cadre du volet contribution de la MRC est de 21 988 \$ pour 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire promouvoir le développement social, économique et culturel de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant adopté par la Ville pour les projets du pôle Sutton dans le cadre du volet contribution municipale est de 22 000 \$ pour 2021, mais que 10 000 \$ ont déjà été accordée dans le cadre de la résolution 2020-03-137;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONTRIBUER** financièrement aux projets des organismes suivants ayant déposé une demande dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2021, volet contribution municipale de la manière suivante :

<b>Organismes ayant présenté un projet dans le cadre du Pacte rural</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Contribution de la Ville</b>
D'Arts et de Rêves	Diffusion et accessibilité	3 000 \$
Centre d'Action Bénévole de Sutton	Réaménagement de leurs services à l'église baptiste Olivet	3 000 \$
Galerie Arts Sutton	Autoportrait	1 470 \$
Comité de gestion de la salle communautaire de Sutton Junction	Repeindre l'extérieur de la salle communautaire	1 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	Recherche et développement de la scénographie du Musée	3 530 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>12 000 \$</b>

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution municipale 2021 au montant mentionné ci-dessus, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**D'AUTORISER** le virement de crédit suivant : à savoir prendre un montant de 4 000\$ du poste 02 702 90 970 et l'affecter au poste 02 701 20-970.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Dominique Parent revient à la visioconférence à 21h23.*

2021-03-109

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-508 INTITULÉE « MODIFICATION DU MANDAT DE LA CHARGÉE DE PROJET EN MUSÉOLOGIE À TITRE D'ASSISTANTE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET AU SERVICE DE LA CULTURE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution numéro 2020-12-508 intitulée « *Modification du mandat de la chargée de projet en muséologie à titre d'assistante au service des loisirs et de la vie communautaire et au service de la culture* »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au retour de l'agente culturelle, il y aura lieu de déterminer d'où proviendra les sommes d'argent pour pourvoir à la dépense;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu d'amender ladite résolution à cet effet;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2020-12-508 afin d'autoriser une affectation du surplus accumulé pour pourvoir à la dépense et, à cet effet, ajouter après le dernier paragraphe des résolutions la résolution suivante :

« *D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à la présente dépense.* »

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-110

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2020 – SCHEMA DE COUVERTURE DES RISQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré.

**CONSIDÉRANT QUE** ce fichier Excel comporte sept (7) onglets, soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule);

**CONSIDÉRANT QU'**un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie, lequel onglet est intitulé "Accident-Incident de travail";

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel 2020 – An 4 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2020 – An 4;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil adopte le rapport d'activités annuel 2020 – An 4 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

**D'AUTORISER** la transmission dudit rapport à la MRC Brome-Missisquoi, pour que cette dernière puisse consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et transmettre le tout par la suite au Ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-111

**DÉMISSION D'UN ASSISTANT-DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Gaby Bazinet a remis sa démission le 9 janvier 2021 à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité incendie, mais qu'il demeure à titre de pompier.

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Gaby Bazinet à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-112

**EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un Service de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des premiers répondants est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles et a, présentement, besoin d'accueillir de nouveaux bénévoles vu le retard causé par la COVID-19 (Coronavirus) dans les qualifications et attestations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a 3 candidats qui sont en voie de réussir leur formation PR3, soit la certification requise par l'Agence de développement de réseaux locaux de santé et des services sociaux de la Montérégie pour être bénévoles pour le Service des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice du Service des premiers répondants;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER**, conditionnellement à la réussite de leur formation PR3, les candidats suivants à titre de premiers répondants bénévoles :

- Renée D'Amours;
- André Rivest;
- Cynthia Rodier.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-03-113

**MESURES DE CONTINGENCE TEMPORAIRES DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mis sur pied un Service des premiers répondants en 2011 pour donner suite à une entente signée avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des premiers répondants repose sur les efforts d'un groupe de bénévoles que la Ville a formé et supporte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des premiers répondants est très apprécié de la population de Sutton, Abercorn et Brome, et a démontré son utilité en portant secours aux patients en attendant l'arrivée des services ambulanciers;

**CONSIDÉRANT** les efforts récents de recrutement de nouveaux bénévoles et la réponse favorable constatée auprès de nouveaux bénévoles potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux bénévoles doivent suivre des cours de formation durant les prochains mois pour pouvoir agir en tant que premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des prochains mois, des modifications temporaires à la structure du Service des premiers répondants doivent être proposées pour maintenir en place ce service en attendant la formation et l'entrée en service d'une nouvelle cohorte de bénévoles;

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions 2020-09-390 et 2020-11-443;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** l'entente contractuelle avec la firme Groupe Lépine Bridger inc. en vigueur depuis le 6 septembre 2020.

**DE CONVENIR** d'une nouvelle entente contractuelle avec la firme Groupe Lépine Bridger inc. pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour obtenir les services de Marie-France Lépine à titre de coordonnatrice par intérim du Service des premiers répondants. L'entente devra correspondre à un horaire hebdomadaire de 18 heures au taux horaire de 30,21 \$ ou, en cas d'indexation prévue à la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, l'équivalent de la classe salariale « 5 », échelon « 1 ».

**D'AUTORISER** le directeur général à signer un nouveau contrat, tel que convenu.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les paiements mensuels sur réception des factures par Groupe Lépine Bridger inc, et ce, en conformité avec le contrat de travail.

**DE RENOUELER** le poste contractuel temporaire à raison de 10 heures par semaine en moyenne pour Jean-Benoît Pomerleau, adjoint, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'entente devra correspondre à un horaire hebdomadaire de 10 heures au taux horaire de 18,12 \$ ou, en cas d'indexation prévue à la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, l'équivalent de la classe salariale « 7 », échelon « 1 ».

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la résolution 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ne sont pas en lien avec la séance et reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

2021-03-114

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h53.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.